

**DELIBERATION N° 41 / 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 juin 2022

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. BA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à M. BA, M. DADDA à Mme BOULET, Mme CETINKAYA à M. BOURÉ, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Secrétaire de séance : Mme NAZEF Sofia

Objet : Attribution de compensation – Ventilation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021 relative à la fixation des attributions de compensation définitive suite à la CLECT,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies du CGI, « 1°bis : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire, par délibération du 14 décembre 2017, a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées,

CONSIDERANT que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 9 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

d'accepter de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

| | |
|---------------------|----------------|
| - AC Fonctionnement | 4 063 242,11 € |
| - AC Investissement | - 828 035,40 € |
| - TOTAL | 3 235 206,71 € |
| - | |

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de compensation - ventilation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

Date de transmission de l'acte : 21/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 21/06/2022

Numéro de l'acte : delib-41-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20220621-delib-41-2022-DE

Date de décision : 21/06/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires